

Police Municipale

# CARACTÈRE EXÉCUTOTRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 2 ANT 2024 - notifié le

Pour le Maire et par délégation La Directrice générale des services Karine COMBAUD

# ARRÊTÉ 2024/150 (Police municipale)

Objet : Neutralisation de trois places de stationnement résidence les Millepertuis, les 16 et 17 août 2024 - Déménagement de M. David GEBARA

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de M. David GEBARA, sis résidence les Millepertuis, bâtiment E3 aux Ulis (91940), dans le cadre de son déménagement;

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement devant le bâtiment E3 pour y garer un véhicule de 20m3 avec hayon;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

# ARRÊTE

Le vendredi 16 et le samedi 17 août 2024 de 8h à 20h, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, face au bâtiment E3, résidence les Millepertuis aux Ulis (91940).

## Article 2

M. David GEBARA est autorisé à utiliser les places de stationnement réservées afin d'y stationner un camion de 20m3 avec hayon.

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

## Article 5

M. David GEBARA restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

## Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication sur tout support en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires Les Ulis, Le 07 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Guénaël LEVRAY

4ème Adjoint au Maire